

Par CATHERINE LESSARD, agronome,  
directrice adjointe, Recherche  
économique, PLQ



## LE CONTENU DU VOLET BIEN-ÊTRE ANIMAL

# Le logement (première partie)

DANS LE PREMIER ARTICLE DE CETTE SÉRIE  
CONSACRÉE AUX VOLETS BIEN-ÊTRE ANIMAL ET  
TRAÇABILITÉ, IL SERA QUESTION DE LOGEMENT.

Le volet bien-être animal comporte au total 20 exigences, qui portent sur le logement, l'alimentation et l'eau, la santé animale, la manutention et l'expédition d'animaux, et la formation du personnel et les communications. La section logement inclut huit exigences dont cinq sont détaillées dans cet article.

Ces cinq exigences sont évaluées au moyen de démerites, c'est-à-dire qu'en cas de non-conformité, des points sont retranchés sur un total disponible. Un producteur qui ne respecte pas l'une ou l'autre de ces exigences peut donc obtenir son accréditation sans devoir apporter de mesures correctives, tant que les points perdus ne dépassent pas le total alloué.

### Exigence **1**. Le logement des veaux non sevrés

- a) Permet-il aux veaux de se lever, se coucher et se retourner (180°) avec aisance et d'adopter des postures de repos naturelles?
- b) Est-il couvert de litière?
- c) Permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?
- d) Si les veaux sont logés en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps?



Une grande variété de logements des veaux est acceptable, tant que les critères sont respectés. Par exemple, les veaux peuvent être attachés pourvu qu'ils soient en mesure de faire un demi-tour sur eux-mêmes. Les huches sont également acceptables si les veaux peuvent voir d'autres bovins.

La quantité de litière n'est pas précisée. L'important est que les veaux aient suffisamment de litière pour demeurer propres et secs. Une surface non rigide (tapis, matelas) ou rigide (béton) non recouverte de litière n'est pas acceptable.

## Exigence 2. Le logement des génisses sevrées

- a) Permet-il aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance et d'adopter des postures de repos naturelles?
- b) Est-il couvert de litière?
- c) Permet-il aux génisses d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?
- d) Si les génisses sont logées en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à toutes les génisses de se reposer confortablement en même temps?

Cette exigence sur les génisses sevrées reprend les mêmes éléments que l'exigence précédente. Cependant, les génisses sevrées peuvent être attachées même sans être en mesure de faire un demi-tour sur elles-mêmes.

## Exigence 3. Le logement des taureaux (s'il y a lieu sur votre ferme) :

- a) Permet-il aux taureaux de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos naturelles, en plus d'assurer une saillie sécuritaire?
- b) Est-il couvert de litière?

Cette exigence inclut les taureaux laitiers et les taureaux de boucherie. Encore une fois, la quantité de litière doit être suffisante pour garder les taureaux propres et secs.

## Exigence 4. La densité de logement est-elle adéquate pour les vaches tarées et les vaches en lactation?

**Stabulation libre : moins de 1,2 vache adulte par logette utilisable. Enclos à litière accumulée : 11 m<sup>2</sup> (120 pi<sup>2</sup>) par vache holstein adulte.**

Il n'y a pas d'exigence de grandeur de logement spécifique à la stabulation entravée. La superficie prévue pour l'enclos à litière accumulée inclut l'espace de repos et le dalot. Pour les vaches jersey, une superficie par vache de plus de 8,8 pi<sup>2</sup> est acceptable.

## Exigence 5. Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation?

L'évaluation de cette exigence se fait à partir de la fiche d'évaluation de la propreté des vaches du Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine, disponible dans la boîte à outils de leur site internet (<http://www.medvet.umontreal.ca/rcrmb>). Il est inacceptable que plus de 20 % du troupeau obtienne une note de 3 ou 4.

### En route pour septembre 2017

Les exigences des volets bien-être animal et traçabilité devront être mises en place à la ferme pour se préparer à la phase de validation prévue dès septembre 2017

Dans l'article du mois prochain, les trois autres exigences du volet logement seront présentées ainsi que les exigences portant sur l'alimentation et l'eau.

**N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions à l'adresse suivante : [plq@lait.qc.ca](mailto:plq@lait.qc.ca).**